

Décision
du Directeur Général
en matière de financement

Décision n°20-26

Vu l'article R421-18 du C.C.H,

Vu la délibération n°02/17 du Conseil d'Administration du 18 janvier 2017, relative à la nomination du Directeur Général,

Vu la délibération n°10/26 du Conseil d'Administration du 13 mai 2026 relative à la délégation de compétence du Conseil d'Administration au Directeur Général,"

Objet : NANTES – 2 ASCAIN - REHABILITATION – 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - PRIX DE REVIENT ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNELS - DEMANDE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE D'EMPRUNTS

Considérant que,

I – Argumentaire

D'après l'estimation du montant des travaux et des honoraires, le prix de revient de l'opération :

• **2 ASCAIN Réhabilitation – 4 logements collectifs**

ressort TVA incluse à : **437 713,10 €**
(soit 109 428 € TTC net / logement)

II – Solution proposée

Il vous est proposé le plan de financement suivant :

. Prêt CE (25 ans taux du livret A + 0,30%)	=	419 153,00 €	95,76 %
. Apport provision gros entretien	=	18 560,00 €	4,24 %
. Fonds Propres	=	0,10 €	0,00 %

TOTAL = **437 713,10 € 100,00 %**

Le prêt suivant a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne :

. Prêt CE (25 ans taux du livret A + 0,30%)	=	419 153,00 €
---	---	--------------

III – Conclusion

. Vu l'exposé qui précède,

LE DIRECTEUR GENERAL VALIDE,

- . le prix de vente prévisionnel
- . le montant de 437 713,10 € TVA incluse qui sera imputé sur le budget de l'opération (compte 2313)
- . le plan de financement de l'opération.

Nantes, le **29 MAI 2026**

**Par délégation du Conseil
D'Administration
Le Directeur Général
Par délégation,
Le Directeur des Ressources
Financières**


François RIVET